

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018 A 19H00

L'an deux mil dix-huit et le treize décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre deux mille dix-huit.

Présents : Michel CARLIER - Didier VALETTE - Jacqueline ALLEGRE - Nicolas NOGUERA – Michel IVORRAD - Monique BOUISSEREN - Alain LABORIEUX - Sylvia BERNAL - Michel LAZERGES - Michel GAUDON - René CHALOT– Didier GALTIER - Claudine PRADE - Christine MARTIN - Magali LAVERGNE - Marion FESQUET - Noëlle ZURCHER

Absents excusés et représentés :

Françoise COURNILS – A donné pouvoir à Jacqueline ALLEGRE
Muriel BALDO – A donné pouvoir à Sylvia BERNAL

Absents non représentés :

Hervé BERARD - Josette TORRECILLAS - Jean-Louis VALETTE - Chantal LEMAN

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Observation d'une minute de silence à la mémoire d'Arlette COUSSY (vice-présidente du Pays de l'Or, décédée soudainement à l'âge de 74 ans) et en hommage aux victimes de l'attentat perpétré le 11 décembre 2018 à Strasbourg.

Communiqué de la Mairie (mis en pièce jointe) qui se félicite du vote des délégués du Syndicat mixte Entre Pic et Etang qui ont rejeté le lundi 10 décembre la proposition du Président Pratz de reconduire pour les douze prochaines années, l'actuel délégataire, l'entreprise SUEZ avec 120 000 tonnes incinérées.

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention) et l'ordre du jour est abordé.

Il est précisé qu'un point inscrit à l'ordre du jour est supprimé : *Modification simplifiée n°1 du PLU – Bilan de la mise à disposition et approbation*, suite à la demande de la DDTM de reprendre le dossier dans le cadre d'une procédure de modification, avec enquête publique.

La Commission finances s'est réunie le 06 décembre dernier pour examiner en détail les différents points prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mmes ALLEGRE, MARTIN, MM. CARLIER, NOGUERA et VALETTE D., assistés de Mme LESSIEU (Directrice des Services) - Absent non excusé : M. BERARD.

❑ BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - (Délibération n° 2018/90)

La décision modificative n° 2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal, pour tenir compte de la consommation effectives des crédits ainsi que des nouveaux engagements pris par le Conseil Municipal.

Ces corrections apportées impactent les 2 sections du budget principal, Fonctionnement et Investissement, et se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et des transferts de crédits entre chapitres.

Ces dépenses sont donc équilibrées par des recettes équivalentes.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES : 17 000,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 17 000,00 €

Cpte 60612 – Energie - Electricité : 17 000,00 €

Réajustement du compte Energie Electricité.

Chapitre 66 – Charges financières : 1 360,00 €

Cpte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : 1 360,00 €

Réajustement des intérêts des prêts en cours.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : -1 360,00 €

Cpte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : -1 360,00 €

Non remboursement de cautions de loyer.

FONCTIONNEMENT - RECETTES : 17 000,00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 17 000,00 €

Cpte 7781 : Taxes additionnelles aux droits de mutation : 17 000,00 €

Plus-value constatée par rapport à l'estimation établie au moment de l'élaboration et du vote du budget primitif. Le calcul étant fait sur une base d'une moyenne triennale.

INVESTISSEMENT - DEPENSES : 0,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 27 700,00 €

Cpte 1641 – Emprunts en cours : 27 700,00 €

Réajustement du capital des emprunts en cours suite à une erreur matérielle au passage de l'euro sur 2 prêts correspondants aux travaux d'aménagement de la Place St Jean (1999) et de l'achat de la maison Rostan (1999). Cette erreur a porté sur les dernières échéances.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : -7 600,00 €

Cpte 202 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : -7 600,00 €

Plus-value constatée suite au règlement des dernières factures.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : -20 100,00 €

Cpte 21312 – Bâtiments scolaires : -4 400,00 €

Plus-value constatée suite au règlement des dernières factures.

Cpte 21568 : Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile : -20 100,00 €

Economie sur l'installation de la vidéo surveillance.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE la décision modificative n°2, relative à la section de fonctionnement et d'investissement du Budget principal 2018.

□ BUDGET ANNEXE 2018 DU LOTISSEMENT LE CLOS DES SAVONNIERS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - (Délibération n° 2018/91)

La décision modificative n° 1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget annexe, pour tenir compte de la consommation effective des crédits.

Ces corrections apportées impactent la section Fonctionnement et se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et des transferts de crédits entre chapitres.

Ces dépenses sont donc équilibrées par des recettes équivalentes.

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 0,63 €

Chapitre 11 – Charges à caractère général : -5 901,85 €

Cpte 605 – Achats de matériel, équipements et travaux : -5 901,85 €

Economie constatée suite au règlement des dernières factures.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 5 902,50 €

Cpte 6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes : 5 902,50 €

Réajustement de l'excédent budgétaire.

FONCTIONNEMENT RECETTES : 0,63 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 0,63 €

Cpte 7588 – Autres produits divers de gestion courante : 0,63 €

Plus-value constatée.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE la décision modificative n° 1, relative à la section de Fonctionnement du Budget annexe 2018.

□ PROJET DE MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE AUX PMR DE BATIMENTS COMMUNAUX (AD'AP 2018) – Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) 2019 et du Conseil Départemental de l'Hérault (Délibérations n° 2018/91 et 2018/92)

Dans le cadre du programme pluriannuel de mise en conformité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des équipements communaux, l'année 2019 prévoit dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) adopté par délibération n° 2015/64 en date du 07 décembre 2015, des travaux sur les équipements suivants :

- Arènes,
- Salle polyvalente Simone Signoret.

Le coût prévisionnel global de la mise en accessibilité de ces établissements est estimé à 130 383,00 € HT

Arènes	79 672,00 €HT
Salle polyvalente Simone Signoret	50 721,00 €HT
TOTAL HT	130 393,00 €HT
Maitrise d'œuvre	18 255,00 €HT
TOTAL HT	148 648,00 €HT

Considérant que les ressources de la commune ne permettent pas de financer intégralement le projet,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte le projet et son chiffrage,**
- **SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2019 et du Conseil Départemental de l'Hérault les subventions les plus élevées possible pour aider au financement de ce projet.**

La commune s'engage à prendre en charges le complément de la dépense.

□ PROJET DE REFECTION DES FAÇADES DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE– Demande de subvention auprès de l'Etat , au titre de la DETR 2019 (Délibération n° 2018/94)

La commune projette la réfection des façades de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
Le coût prévisionnel global des travaux de réfection des façades de ces établissements est estimé à 118.774,00 €HT.

Ecole maternelle	82 994,00 €HT
Ecole élémentaire	35 780,00 €HT
TOTAL HT	118 774,00 €HT

Considérant que les ressources de la commune ne permettent pas de financer intégralement le projet,

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **ADOpte le projet et son chiffrage,**
- **SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2019 la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ce projet.**

□ PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITY STADE) – Demande de subvention auprès de l'Etat , au titre de la DETR 2019 (Délibération n° 2018/95)

La commune ayant la volonté de proposer une offre d'équipements sportifs de qualité, projette pour compléter ces équipements sportifs et de loisirs diversifiés, la création d'un terrain multisports (city stade). Cet équipement en libre accès sera parfaitement intégré au site à proximité du complexe sportif.
Le coût prévisionnel global de cette création du city stade est estimé à 82 611,00 €HT.

Décaissement, terrassement, préparation	28 511,50 €HT
Equipement complet terrain Cosmo	54 099,50 €HT
TOTAL HT	82 611,00 €HT

Considérant que les ressources de la commune ne permettent pas de financer intégralement le projet,

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **ADOpte le projet et son chiffrage,**
- **SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2019 la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ce projet.**

Commission URBANISME – Rapport de Jacqueline ALLEGRE

□ Permis de construire / Déclarations préalables / Certificats d'urbanisme

La commission urbanisme s'est réunie le 29 novembre et a traité 36 dossiers.

21 certificats d'urbanisme

- Parcelle CA58 : Clausade du Pré de Roubaud, 4 021 m², zone N et zone de précaution rouge RP et blanche de précaution résiduelle du P.P.R.I.
- Parcelle AC 341 : 14 rue de la Libération, 300m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle CA 41 : Clausade du Pré de Roubaud, 913 m², zone N du P.L.U. et zone inondable d'aléa fort, parcelle située dans une zone de bruit liée à la RD 24 à 100m
- Parcelles BY 66 et 69 : les Anglous, 958 m² + 94 m², zone N du P.L.U.
- Parcelle AB 114 : 417 avenue Grasset-Morel, 51 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle A0 59 : 56 Boulevard de la République, 457 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelles AA 359 et 360 : Allée de la Viredonne, 824 m², zone U1 du P.L.U. et zone de précaution BU (zone inondable d'aléa modéré)
- Parcelle AB 127 : 350 avenue Grasset-Morel, 114 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AC 176 : 80 rue du Casino, 110 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AC 75 : 12 rue du Commandant Dumas, 243 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AA 173 : 4 impasse de l'Empereur, 58 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle CD 12 : lieu-dit « Terme Blanc » 2 909 m², zone N et parcelle située dans la zone de bruit de la RD 24, à 100m
- Parcelle AA 168 : 78 rue Montels, 425 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AC 04 : 2 impasse de l'Atelier, 68 m², zone U1 du P.L.U. et zone de précaution BU (zone inondable d'aléa modéré)
- Parcelle BZ 83 : lieu-dit Cancoupiers, 2 712 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle AC 16 : rue de la Motte, 102 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelles AE 114 et 26 : Avenue Marius Ales, 685 m² + 1 156 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelle BM 4 : lieu-dit Clausade de la Pierre de l'Ane, 1 570 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle AC 250 : 73 rue Haute, 103 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AD 56 : 6 Avenue des Cévennes, 527 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelles AO 41 et 42 : 342 Avenue René Guiraud, 695 m², zone U2 du P.L.U.

5 demandes de déclarations préalables

- SAS IMPACT ENERGIE (Hervé DURAND) : lieu-dit Garisson, pose de panneaux photovoltaïques
- SCI JULIADE : 202 rue de l'Abrivado, division en vue de construire
- BAUZOU Pierre-Jean : 150 Impasse Marie Galante, construction d'un mur de clôture
- ROSTAN Francis : Mas des Onglous (vers Tartuguières) construction de 2 auvents
- CHICOINE Yannick : 238 rue de la Libération, construction d'un mur de clôture

4 demandes de permis de construire

- SCI RODRILIE : Avenue René Guiraud (impasse de l'Usine)
 - Réfection de la toiture d'un garage,
 - Surélévation d'une habitation
- Pôle Énergies (Monsieur GENIEZ) : 111 Chemin des Nègres, construction d'un abri photovoltaïque de 750m²
- Monsieur et Madame GIRARD : rue Haute, aménagement d'un logement dans deux remises
- ROUCH Alexandre et FREZOULS Agathe : Avenue de Lunel-Viel, création de chambres d'hôte et gîte rural (Mas de l'Arboras)

4 demandes de permis de construire modificatif

- CABROL Lucien : 105 Route de Mudaison, suppression d'une piscine
- MARTY Michel : 60 Route de Lunel

- Modification accès au terrain et stationnement visiteur
 - Modification façade
- ESTEVE Laurent : 9 rue Marius André
 - Modification hauteur totale de la maison
 - Création d'un portail coulissant
 - Modification hauteur mur de clôture
- SCI C2SVB : 64 rue Louis Bouscarain
 - Modification revêtement de sol des stationnements extérieurs
 - Réaménagement des stationnements intérieurs

2 demandes de permis d'aménager

- M.H.P. Immobilier : 81 rue de la Libération « Clos des Florales I » création de 2 lots pour 6 habitations
- G.G.L. Aménagement : 81 rue de la Libération « Le Clos des Florales II » création de 7 lots

☐ EGLISE SAINT MARTIN – POURSUITE DE LA RESTAURATION INTERIEURE – ETUDE PREALABLE POUR LA CONSERVATION DU DECOR MURAL DU CHŒUR (RETABLE) – Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil départemental de l'Hérault et du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée (Délibérations n° 2018/96 ; 2018/97 et 2018/98)

La commune de Lansargues s'est engagée depuis plusieurs années, en concertation avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, dans la restauration de son église paroissiale classée au titre des Monuments Historiques. Commencée en décembre 2008 par une campagne de régénération des maçonneries et des contreforts des chapelles, elle s'est poursuivie par la restauration des peintures murales et des gypseries des 3^{ème} et 4^{ème} chapelles Ouest puis Est.

La commune entend poursuivre la restauration de son église par un nouveau programme, qui a trait cette fois ci à la conservation du rétable de l'autel majeur. Dans cette perspective, des investigations, sondages et analyses sont nécessaires.

L'estimation du coût de cette étude préalable, établie par l'architecte en Chef des monuments historiques, s'élève à 8 400,00 € HT et se décompose comme suit :

	Estimation en € HT
Honoraires Maîtrise d'oeuvre	5 100,00
Atelier conservateur -restaurateur	3 300,00
TOTAL GENERAL	8 400,00

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet présenté, en faveur de la poursuite de la restauration de l'Eglise Saint Martin ;
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture), du Conseil départemental de l'Hérault et du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, les subventions les plus élevées possible.

☐ ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – ANNEXE FINANCIERE MODIFICATIVE A LA CONVENTION N° CE-EP/2018/023 (Délibération n°2018/99)

Il est rappelé que par délibération n°2018/18 en date du 23 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux d'éclairage public présenté par Hérault Energies pour 2018 , à savoir :

- Le remplacement de mâts et lanternes, allée de la Viredonne, par des lanternes à LED,
- Le remplacement de candélabres, quartier des Cévennes, par des ensembles à LED.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération était estimé à 18 487,40 € HT, dont 7 394,96 € à la charge de la commune.

Suite à la pose nécessaire de 3 massifs de candélabres inadaptés, le plan de financement a été modifié. Le montant total de l'opération est porté 19 574,45€ HT, avec une participation de la commune qui s'élève désormais à 7 829,78€. Une annexe modificative qui annule et remplace l'annexe financière initiale à la convention n° CF-EP/2018/023 doit donc être signée avec Hérault Energies.

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe modificative à la convention n°CF-EP/2018/023 présentée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

☐ ADHESION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'HERAULT (Délibération n°2018/100)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 88-1 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du COS 34, en particulier leur article 2 ;

CONSIDERANT

Que, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Que, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Que, conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Que, conformément à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre.

Que, conformément à l'article 2 de ses statuts, le COS 34 est une association dont l'objet est de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Le COS 34 vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics du ressort territorial du CDG 34, et adhérents à l'association.

Et après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents de la commune, telles qu'elles sont prévues par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, sera confiée à titre exclusif au COS 34.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

□ ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG 34) (Délibération n°2018/101)

VU l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - Risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe de la délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

□ Adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité, mise à disposition d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) proposée par le CDG 34 (Délibération n°2018/102)°

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

CONSIDÉRANT L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 34 jointe en annexe de la délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Commission CULTURE - INFORMATION – Rapport de Michel GAUDON

Remerciements reçus en Mairie de Lansargues - Année 2018

Remerciements pour le soutien apporté et les messages de sympathie de la municipalité lors de décès :

M & Mme Martin , M & Mme Pollano , enfants et petits-enfants :

Décès de M Maurice MARTIN

Mme Janine Raymond et fils, M Yvon Raymond et enfants & Mme Catherine Anton :

Décès de Mme Marie-Fernande RAYMOND, née Rousset

Mme Claudine Prade et famille Prade :

Décès de M Charles PRADE

M Michel Lazerges et Famille Lazerges

Décès de Mme Marie Louise LAZERGES

Mme Ghislaine Deux, Gwendoline et Sandra Deux :

Décès de M Patrick DEUX

Famille Ortuno :

Décès de M Pierre ORTUNO

Mylène Duri, Inès Rouquairol et sa maman Charline ainsi que leurs familles :

Décès de M. Arnaud ROUQUAIROL

Famille Jaoul :

Décès de M Robert JAOUL

Familles Houlès et Rigal

Décès de Mme Michelette HOULES

Mme Christine Martin, familles Martin et Ibanez

Décès de M Yves IBANEZ

M & Mme Rammel et enfants

Décès de leur fille, Mme Magali BRONDEL

M Christian Jeanjean et son équipe ; son compagnon, ses enfants, petits enfants et toute sa famille
Décès de Mme Arlette COUSSY

Remerciements divers :

M Gérard Petit - 2, Rue Alphonse Daudet

Travaux d'aménagement des passages piétons conduisant du lotissement 'Les Plans' aux arènes, pour la circulation en fauteuil roulant. Remerciements au responsable des travaux et personnel qui les ont réalisés avec soin et attention.

Etablissement Français du Sang

Appui dans l'organisation des collectes tout au long de l'année

M Vincent Pelatan, gérant de la ferme de Lansargues

Travaux de réfection de chaussée sur le chemin de saint-Brès

M Frederic Bertuel - 11, Grande Rue

Services techniques pour la réparation de la chaussée à hauteur de sa maison

Mme Elvire Vidal, présidente de la FNACA

Subvention de 180€ pour 2018

Mme Catherine Bourgoïn, principale du collège

Implication des services techniques et de Mr Hernandez lors du cross du collège

M Christian Bilhac, Président de l'association des maires de l'Hérault

Contribution financière de la commune pour les sinistrés de l'Aude

Intervention de Monsieur le Maire – Michel CARLIER

☐ Communication des décisions municipales :

Décisions municipales n°2018/73 à 2018/89 relatives à la signature, dans le cadre d'une mise à jour, des baux de location des terrains des cabanes situés sur les Francs Bords du Canal de Lansargues avec effet au 01/11/2018.

- **Décision n° 2018/73.** Bail de location terrain (BS8-L1) signé avec M. GUIVAUDON Jean-Louis
- **Décision n° 2018/74.** Bail de location terrain (BS8-L2) signé avec MM BOUISSEREN Sylvain ET GOUBERT Jean-Jacques
- **Décision n° 2018/75.** Bail de location terrain (BS8-L3) signé avec MM FESQUET Bernard TRONC Hervé ET VESSIERE Vincent
- **Décision n° 2018/76.** Bail de location terrain (BS8-L4) signé avec MME MAUBON Mireille
- **Décision n° 2018/77.** Bail de location terrain (BS8-L5) signé avec MM FAVIER Cédric LAVERGNE Didier PAUMOND Frédéric ET SOULIER Olivier
- **Décision n° 2018/78.** Bail de location terrain (BS8-L6) signé avec MM CESAR Roger et Georges
- **Décision n° 2018/79.** Bail de location terrain (BS8-L7) signé avec M. ROUCH Jérôme
- **Décision n° 2018/80.** Bail de location terrain (BS8-L8) signé avec M. IVORRAD Michel
- **Décision n° 2018/81.** Bail de location terrain (BS8-L9) signé avec M. HERNANDEZ Antoine
- **Décision n° 2018/82.** Bail de location terrain (BS8-L10) signé avec M. BOUISSEREN Richard
- **Décision n° 2018/83.** Bail de location terrain (BV3-L11) signé avec Mme RIGAL Pierrette
- **Décision n° 2018/84.** Bail de location terrain (BV3-L12) signé avec M. CHALOT René
- **Décision n° 2018/85.** Bail de location terrain (BV3-L13) signé avec M. GINER Pierre
- **Décision n° 2018/86.** Bail de location terrain (BV3-L14) signé avec M. MONTOYA Patrice
- **Décision n° 2018/87.** Bail de location terrain (BV3-L15) signé avec MM VAISSIERES Bernard ET TIRON Josian
- **Décision n° 2018/88.** Bail de location terrain (BV3-L16) signé avec M. TIRON Josian
- **Décision n° 2018/89.** Bail de location terrain (BV3-L17) signé avec M. LAMBIN Yohan

☐ ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » PROPOSEE PAR LE CDG 34 (Délibération n° 2018/103)

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la délibération.

☐ RD 24 – OPERATION DE RECALIBRAGE ENTRE LANSARGUES ET SAINT JUST – MOTION en FAVEUR DE LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE, D'UN ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE ET DE TOURNES A GAUCHE AU NIVEAU DE LA MANADE DE L'AUORE (Délibération n° 2018/104)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de recalibrage de la RD 24 entre le carrefour giratoire de Lansargues et le carrefour en tourne-à-gauche à l'entrée de Saint Just, sur un linéaire de 2,2 km environ.

L'objectif de cet aménagement est l'enrayement des principaux problèmes de sécurité sur la RD 24 liés aux caractéristiques géométriques de la voie ainsi qu'aux accès non sécurisés.

Le projet évoqué prévoit :

- Une largeur de chaussée de 6,00 m. (la chaussée bidirectionnelle actuelle variant entre 5,00 m et 6,00 m),
- Des accotements non revêtus de part et d'autre de la chaussée ;
- La reprise du réseau pluvial longitudinal ;
- Le recalibrage de trois ouvrages de traversée.

Au vu des éléments de ce projet, le Conseil municipal souhaiterait que soit étudiée la possibilité :

- d'une piste cyclable comme cela a été fait entre Lansargues et Lunel Viel afin de favoriser les déplacements doux et de sécuriser le trajet cycliste des collégiens se rendant au Collège de Lansargues. L'éventualité d'une piste cyclable n'est ni prévue, ni évoquée dans ladite opération de recalibrage.
- d'un aménagement de l'intersection avec le chemin de l'Arboras (au niveau de la Manade de l'Aurore) avec des tournes-à-gauche ;
- d'un élargissement de la voie projetée d'1,00 m supplémentaire.

Le projet de recalibrage étant soumis à enquête publique du 03 au 21 décembre 2018,

le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à remettre à Monsieur le Commissaire enquêteur la présente motion.**

□ BUREAU DE POSTE – MOTION CONTRE LA REDUCTION D'HORAIRE ET LA FERMETURE DU SAMEDI MATIN (Délibération n°2018/105)

VU le rapport présenté le 11 aout 2016 à Monsieur le Maire par Marie-Hélène GLEN, responsable des transformations, représentant la Poste dans l'Hérault, proposant soit de transformer le bureau de poste de Lansargues en agence postale, soit de supprimer le bureau de poste et de créer un relai Poste, soit de maintenir le bureau de poste mais avec une réduction des horaires d'ouverture ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2016 du Conseil municipal rejetant les propositions de réorganisation présentées, demandant le maintien du statut du bureau de poste sans réduction des horaires d'ouverture ;

VU le courrier reçu de Madame Marie-Hélène GLEN en date du 24 octobre 2018 informant des nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 02 janvier 2019 ;

Considérant qu'avec ces nouveaux horaires, l'ouverture au public passerait de 22h30 à 14h45 par semaine, avec fermeture le samedi matin ;

Considérant que cette réduction annoncée serait lourdement pénalisante pour la population et le développement économique de la commune ;

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DESAPPROUVE** la décision de la Poste de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste et notamment la fermeture du samedi matin ;
- **DENONCE** cette mesure comme un recul du service public ;
- **EXIGE** que la Poste garantisse un service public de qualité, de proximité et l'égalité des services pour chaque usager ;
- **DEMANDE** à la Poste qu'elle revienne sur sa décision en maintenant les horaires d'ouverture actuels ;

□ MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE (Délibération n°2018/106)

CONSIDERANT l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT) ;

CONSIDERANT la fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets ;

CONSIDERANT le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.

CONSIDERANT notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

**Après en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,**

DEMANDE

- **au Président de la République** qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- **L'engagement du Ministre de l'intérieur** contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise COURNILS	Absente excusée et représentée
Didier VALETTE		Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE		Christine MARTIN	
Nicolas NOGUERA		Magali LAVERGNE	
Michel IVORRAD		Muriel BALDO	Absente excusée et représentée
Monique BOUISSEREN		Marion FESQUET	
Alain LABORIEUX		Hervé BERARD	Absent, non représenté
Sylvia BERNAL		Josette TORRECILLAS	Absente, non représentée
Michel LAZERGES		Jean-Louis VALETTE	Absent, non représenté
Michel GAUDON		Chantal LEMAN	Absente, non représentée
René CHALOT		Noelle ZURCHER	
Didier GALTIER			

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal se félicitent du vote des délégués du Syndicat Pic & Etang qui ont rejeté la proposition du Président PRATX (15 voix contre 10).

A savoir : SUEZ avec 120.000 tonnes incinérées.

Les élus sont fiers de la mobilisation des habitants de Lansargues, de ceux des villages de Valergues, de Lunel-Viel et des associations.

Merci à nos délégués Michel LAZERGES, René CHALOT, Alain FOUCARAN, Pierre LIBES pour le Pays de l'Or, Fabrice FENOY Mairie de Lunel-Viel qui se sont particulièrement investis ainsi qu'aux 10 autres pour leur vote. Un grand merci aux Maires de la Communauté de communes du Pays de Lunel et ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour leur soutien.

Il s'agit d'une première étape mais nous devons rester tous mobilisés pour les prochaines phases qui seront aussi importantes.

Le Maire,
Michel CARLIER

